

# Charte d'utilisation de la salle informatique

La salle informatique est un espace multimédia dédié à la découverte et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La présente charte a pour objet de porter à la connaissance des utilisateurs, les informations essentielles à une meilleure utilisation du réseau Internet et des ressources informatiques mises à disposition dans la salle. Elle illustre le comportement responsable que chacun doit avoir au sein de cette structure. Cette présente charte a pour but de permettre aux membres et aux utilisateurs de disposer longtemps d'un matériel en bon état et de profiter ainsi pleinement de l'utilisation de cette salle. Pensez en effet qu'un mauvais usage ou la dégradation du matériel peut avoir des conséquences pour tous, y compris vous-même, car l'utilisation de la salle risque d'être compromise. Le non - respect du règlement intérieur peut entraîner une interdiction d'accès à la salle. Pour rappel, l'article 3 du Règlement intérieur de la Médiathèque municipale du Beausset (consultable en ligne ou aux banques d'accueil de la Maison des Arts) autorise le personnel de la Médiathèque à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. L'utilisateur de la salle informatique est seul responsable du contenu des données transitant par le réseau de la médiathèque du Beausset. La logique Internet étant basée sur la libre circulation des données, aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre de la Médiathèque. Les utilisateurs sont responsables des sites et des documents qu'ils consultent ou téléchargent. Le cas échéant, les bibliothécaires de la Médiathèque peuvent interrompre toute opération qui serait illicite ou contraire à la protection des droits de l'homme, des mineurs ou des auteurs.

## Consultation internet

Sont interdites, les consultations de site :

- ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
- portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)
- portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)
- comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)
- portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)
- ayant un caractère pornographique, pédophile, terroriste, xénophobe, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

La récupération, la diffusion, le stockage d'informations illicite sont constitutifs de délits donnant lieu à des sanctions pénales. La médiathèque ou la commune du Beausset ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la validité des informations consultées sur Internet.

L'installation, de façon volontaire, de programmes espions, de virus ou de logiciel émetteurs de virus, de programmes pour contourner la sécurité et la protection des logiciels est interdite. Conformément à l'article L 112-2 du code de la propriété intellectuelle, les logiciels sont considérés comme des œuvres, de ce fait la législation relative au droit d'auteurs tels que définis à l'article L 111-1 du code la Propriété intellectuelle s'applique.

### **Public utilisateur et sécurité des personnes**

La salle informatique est accessible aux seuls détenteurs de la carte de médiathèque qui sont priés de se présenter au personnel de la médiathèque avant de pénétrer dans ladite salle.

Tout mineur en dessous de 11 ans doit être accompagné d'un adulte.

Aucun paiement en ligne n'est autorisé aux mineurs dans l'enceinte de la médiathèque. Tous les jeux sont proposés dans leur version gratuite qui nécessite la création d'un compte utilisateur avec des identifiants et une adresse mail qui lui sont propres. La médiathèque ne crée pas de compte et n'aide pas à leur création. Elle ne saurait être tenue pour responsable des données renseignées. Les tuteurs légaux ont l'entière responsabilité du compte et en assurent le bon suivi.

Le nombre de personnes maximum autorisé dans les locaux est fixé à 8 personnes (1 par poste).

Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux de la salle informatique. La consommation de nourriture, boissons et cigarettes par les usagers est interdite dans la salle.

Les animaux sont interdits dans la médiathèque.

Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à l'utiliser conformément aux droits définis.

### **Utilisation des ordinateurs**

En cas de problèmes techniques, l'utilisateur ne doit pas tenter de réparer par lui-même. Il en informe le personnel de la médiathèque. Il est interdit d'utiliser des CD, ou clef USB sans l'accord d'un membre de la médiathèque. L'enregistrement de documents personnels et ou confidentiels est interdit. L'impression n'est pas possible à la médiathèque. La suppression, l'introduction ou la modification du contenu de l'ordinateur (images, raccourcis, fichiers textes, sons...) ne sont pas permises. Aucune modification de la configuration des machines n'est autorisé (dont les configurations d'affichage : fond d'écran, écrans de veille, icônes, curseur...), sauf si elles font partie intégrante de la formation suivie et devront donc être rétablies à la fin de celle-ci.

Visé par les services Informatique et Médiathèque en date du 01/09/2023

Nom, Prénom, Signature de l'utilisateur et de son responsable légal :

Lu et approuvé

Date

Signature(s)